

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1 - Préambule

1.1. SARVEO (dénommée ci-après « SARVEO ») est une société à actions simplifiées dont le siège social est situé à 65 rue Garibaldi 94100 Saint Maur, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 830336897. SARVEO est une société spécialisée dans l'audit, la conception et le référencement de sites Web.

1.2. Le client ou le prospect (dénommé ci-après « le CLIENT ») confie à SARVEO la conception et/ou l'audit et/ou le référencement de son site Web et/ou tout autre service. Il a décrit ses besoins et ses attentes dans un cahier des charges ou a informé SARVEO par d'autre moyen. Sur la base de celui-ci SARVEO a établi un devis que le Client a accepté et signé. SARVEO peut mettre à la disposition du client un questionnaire facilitant la rédaction de son cahier des charges.

1.3. Le CLIENT reconnaît que le devis répond à ses besoins et à ceux exprimés dans son cahier des charges. Il a bénéficié des informations nécessaires pour s'assurer que les prestations proposées par SARVEO répondent à ses attentes. La signature du devis fait office d'un contrat entre Sarveo et le Client.

Article 2 – Définitions

2.1. Les termes définis ci-dessous auront entre les parties la définition suivante :

- « **cahier des charges** » : document fourni par le CLIENT - ou réalisé en collaboration avec SARVEO contre rémunération -, exprimant les besoins et attentes du CLIENT. Ce document ne constitue pas un élément contractuel sauf s'il est annexé au devis et signé par les deux (2) parties.

- « **site** » désigne le site Web : un ensemble de pages accessibles depuis un navigateur Internet et faisant l'objet de prestations réalisées dans le cadre du présent contrat.

- « **prestation** » : désigne la prestation ou la vente d'un produit effectuée par SARVEO. La prestation peut désigner un ensemble de services tel qu'un conseil, l'implémentation d'un module, la correction d'un contenu, une prestation intellectuelle, la conception d'un site Web ou d'une application, le service après-

vente ou toute autre service proposé par Sarveo.

- « **acceptation** » : acte par lequel le CLIENT reconnaît la conformité de la prestation. Dans le cas d'un site Web, l'acceptation commence après les opérations de *recette* visant à vérifier la conformité du site Web.

-« **contenu** » désigne le contenu élémentaire nécessaire à la création d'un site Web comme les images, les textes, les vidéos, etc. Sauf explicitement intégré dans l'offre, la fourniture et l'édition du contenu sont à la charge du CLIENT.

- « **recette** » désigne, dans le cas d'un site, les tests de validation effectués par le CLIENT après la livraison finale, visant à assurer formellement que le produit est conforme aux spécifications.

Article 3 – Documents contractuels

3.1 – Les documents contractuels sont, par ordre de priorité :

- le contrat, défini par un devis signé et les présentes CGV ;
- les annexes du contrat ;
- les avenants éventuels au contrat.

3.2 – En cas de contradiction entre des documents de nature différente ou de rang différent, ou pour les obligations se trouvant en conflit d'interprétation, il est expressément convenu entre les parties que les dispositions contenues dans le document de rang supérieur prévaudront. En cas de contradiction entre les termes des documents de même ordre, les derniers documents en date prévaudront sur les plus anciens.

Article 4 – Domaine d'application

4.1. Les CGV ont pour objet de régir les relations contractuelles entre SARVEO et le CLIENT et de définir l'étendue des prestations et des services proposés par SARVEO.

4.2. Les CGV s'appliquent à toute prestation et tout service de toute nature, effectués par SARVEO dans tous les pays. Elles prévalent sur toute autre condition d'achat, sauf dérogation écrite accordée par SARVEO. Elles pourront être modifiées ou complétées si SARVEO établit un ou plusieurs éléments contractuels

qui, le cas échéant, tiendraient lieu de conditions particulières.

4.3. Le fait pour une personne physique ou morale, de commander un service ou produit de SARVEO, emporte acceptation pleine et entière des présentes CGV.

4.4. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes CGV est réputée ou déclarée nulle, ou non écrite, par un tribunal compétent, les autres dispositions restent intégralement en vigueur et doivent être interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties exprimée dans ce document.

Article 5 – Durée – Entrée en vigueur

5.1. Le contrat entre en vigueur à compter de la date de signature du devis par le CLIENT.

5.2. Le contrat est conclu pour la durée nécessaire à la réalisation de son objet.

Article 6 – Calendrier

6.1. La réalisation des prestations s'effectue selon un calendrier défini sur le devis.

6.2. Sauf mention expresse contraire, les délais indiqués ont un caractère indicatif.

6.3. SARVEO s'engage à faire tous les efforts nécessaires afin de respecter ces délais.

6.4. Le respect des délais par SARVEO est subordonné au respect par le CLIENT des délais qui lui incombent également, comme la fourniture du contenu et la validation des étapes intermédiaires.

Article 7 – Réalisation des prestations et obligations du CLIENT

7.1. Le CLIENT s'engage à fournir à SARVEO l'ensemble des informations nécessaires à l'exécution des services prévus dans le présent contrat. A ce titre, il est responsable :

- de la complétude des besoins exprimés,
- de l'adéquation et de la complétude des prestations à ses besoins, notamment en termes de fonctionnalité et de performance technique ;
- de la validation des prestations.

7.2. L'obligation respective de chaque partie, à savoir de réaliser la prestation pour SARVEO et de payer la prestation pour le CLIENT,

commence à partir du moment où le CLIENT a dûment signé et retourné par courriel ou par voie postale le devis émis par SARVEO. Le paiement d'un acompte initial par le CLIENT vaudra également pour acceptation du devis correspondant.

7.3. La commande d'une prestation peut être annulée uniquement avec l'accord express de SARVEO. Dans le cas contraire, le CLIENT sera tenu de payer l'intégralité des sommes dues à SARVEO.

7.4. SARVEO s'engage à effectuer la prestation conformément au devis et ses éventuelles annexes et compte tenu des objectifs indiqués par le CLIENT.

7.5. Dans le cas d'un site, la maquette est validée par le CLIENT avant la réalisation du site Web dans les délais et conditions prévues au présent contrat.

7.5.1. La validation d'une maquette ne constitue pas d'élément contractuel. La réalisation finale, ainsi que les demandes CLIENT peuvent évoluer par rapport à la maquette proposée.

7.6. SARVEO s'engage à livrer l'ensemble des éléments composant le site sous forme de fichiers utilisables sur un serveur dont les caractéristiques techniques pourront être indiquées par SARVEO.

7.7. SARVEO confie à des partenaires professionnels, reconnus et fiables l'hébergement du site du CLIENT. SARVEO s'efforce de fournir le meilleur service à ses clients mais se désengage de toute responsabilité quant au dysfonctionnement du service de son partenaire.

7.8. Dans le cas d'un site, SARVEO prend en compte l'accessibilité optimale du site par rapport à des matériels et logiciels reconnus et courants du marché. Le CLIENT ne pourra prévaloir d'une incompatibilité entre le site et un autre moyen d'accès.

7.9. Suite à une demande d'information de SARVEO, le CLIENT s'engage à transmettre l'information dans un délai convenable. La réalisation de la prestation sera retardée et SARVEO ne sera pas responsable de ce retard.

7.10. La maintenance du CMS concerne uniquement les mises à jour de Wordpress, le système de gestion utilisé, et les modules liés. Les mises à jour seront effectuées uniquement si Sarveo les juge nécessaires et sans que cela

puisse nuire au fonctionnement du site. Cependant Sarveo ne peut pas être tenu responsable de l'incompatibilité de la nouvelle version avec d'autres éléments du site. Dans le cas où un problème se produise, Sarveo, en coordination avec son partenaire, remet le site à la version précédente de mise à jour.

Article 8 – Prix – Facturations

8.1. Les conditions de l'offre concernent exclusivement les prestations spécifiées sur les éléments contractuels. Toute prestation supplémentaire et non prévue sur ces derniers fera l'objet d'une facturation séparée et payable à l'avance.

8.2. Dans le cas de réalisation d'un site, certains modules peuvent nécessiter l'achat d'une licence. Les frais de licence, sauf mention contraire, sont inclus dans la proposition de SARVEO pour une durée d'un an. Si le renouvellement de la licence s'avère nécessaire (ex : mise à jour de CMS), le CLIENT s'engage à acheter la licence.

8.3. En cas de défaut de paiement total ou partiel du prix de la prestation :

* le CLIENT devra verser une pénalité de retard équivalente à dix pour cent l'an (10%) du montant total du devis, en application de l'article L. 441-16 du Code de commerce.

* l'ensemble des services vendus pourra être suspendu si le CLIENT ne se manifeste pas suite à une relance effectuée par SARVEO. Après mise en demeure, la vente peut être résolue de plein droit au profit de SARVEO. La résolution prendra effet deux semaines après l'envoi d'une mise en demeure restée infructueuse. Dans cette situation, SARVEO est en droit d'arrêter les services vendus et de réclamer la restitution de la prestation ou sa compensation. Les acomptes perçus restent acquis. SARVEO est aussi fondé d'appliquer en sa faveur la réserve de propriété mentionnée à l'article 12 des présentes CGV.

8.4. Toute contestation ou réclamation relative à la facturation doit être adressée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les sept (7) jours à réception de ladite facture, à défaut de quoi SARVEO n'accepte plus aucune réclamation.

Article 9 – Conformité

9.1. Les opérations de *recette* du site sont réalisées par le CLIENT.

9.2. Les opérations de *recette* sont réalisées sans pouvoir dépasser cinq (5) jours ouvrés, à compter de la notification par SARVEO de l'ouverture aux tests du site Web. Toutes notifications ou réserves postérieures à ce délai ne seront plus acceptées.

9.3. A l'expiration de ce délai, et en l'absence de réserve signalée par écrit du CLIENT à SARVEO, la *recette* est réputée prononcée.

9.4. En présence de non-conformité entre le devis - accompagné éventuellement de ses annexes et les prestations – et la *recette*, le CLIENT devra informer SARVEO de ses réserves par écrit avec accusé de réception en justifiant chacune de ses réserves dans un délai d'un mois à compter de la réception de la prestation.

9.5. Si lesdites réserves ne portent pas sur des points majeurs, empêchant complètement l'utilisation du site Web, l'acceptation sera prononcée et SARVEO s'engagera à résoudre dans les meilleurs délais les dysfonctionnements relevés.

9.6. La garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les éléments contractuels.

9.7. Toute exploitation ou utilisation sous quelque forme que ce soit des prestations réalisées par SARVEO, alors même que celles-ci n'auraient pas été préalablement réceptionnées en la forme dans les conditions définies ci-dessus, vaudra acceptation définitive et sans réserve desdites prestations de la part du CLIENT.

Article 10 – Limitations de responsabilité de SARVEO

10.1. SARVEO ne pourra être tenu responsable en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaut d'entretien du CLIENT, non-respect des conseils donnés ou dates préconisées. De manière générale, SARVEO n'est en aucune façon responsable d'un dysfonctionnement résultant d'une mauvaise utilisation du CLIENT ou d'une intervention du CLIENT sans

autorisation sur la prestation effectuée par SARVEO ;

- Interruption de l'hébergement ou du nom de domaine ;
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel SARVEO n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance ;
- Divulgateion ou utilisation illicite du mot de passe remis confidentiellement au CLIENT ;
- Dysfonctionnement ou ralentissement des réseaux ou de l'Internet dans son ensemble.
- Dysfonctionnement ou obsolescence d'un module tiers installé par SARVEO.

Article 11 – Propriété

11.1. Le CLIENT demeure propriétaire des éléments livrés à SARVEO pour intégration dans son site Web si la prestation le prévoit. Le CLIENT demeure également propriétaire des données figurant dans la base de données intégrée au site le cas échéant.

11.1.1. Pour des raisons pratiques, SARVEO ou son partenaire peuvent être propriétaire du nom de domaine du site, cependant SARVEO s'engage à transférer le nom de domaine au CLIENT, à la fin de son engagement à la demande expresse de celui-ci.

11.2. Le CLIENT s'assure qu'il est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ces éléments ainsi qu'aux autres documents de toutes natures présents sur son site et que les ressources fournies ne sont pas susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers ;

11.3. Les travaux réalisés restent l'entière propriété de SARVEO jusqu'au paiement intégral du prix indiqué dans le devis ou l'engagement du CLIENT. Le transfert de propriété de SARVEO vers le CLIENT s'effectue à compter du règlement du solde restant dû par le CLIENT.

11.4. La cession des droits visés par l'article 11.3 porte sur les prestations produites par SARVEO et il est nécessaire de se référer aux conditions des tiers auprès desquels des solutions externes auraient éventuellement été souscrites.

11.5. Ces droits sont cédés pour les besoins propres et personnels du CLIENT. Il est interdit au CLIENT de recéder à des tiers, tout ou partie

des droits cédés, que ce soit à titre onéreux ou gratuit.

11.6. SARVEO conserve la propriété entière et exclusive de ses méthodes et savoir-faire, incluant les concepts, thèmes, modèles et composants génériques, sans que cette liste soit exhaustive, préexistants ou développés à l'occasion de l'exécution du présent contrat.

Article 12 – Garantie de jouissance paisible

12.1. SARVEO garantit le CLIENT contre toute action en contrefaçon dirigée contre le site Web qu'il a réalisé, à l'exclusion des éléments transmis par le CLIENT ou propriété de ce dernier. A ce titre, SARVEO prendra à sa charge les dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le CLIENT par une décision de justice devenue définitive ayant pour base exclusive la démonstration d'une contrefaçon.

12.2. Cet engagement est soumis aux conditions expresses suivantes :

- que le CLIENT ait notifié immédiatement par écrit, l'action en contrefaçon ou la déclaration ayant précédée celle-ci ;

- que SARVEO ait été informé par le CLIENT afin d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du CLIENT. Dans ce cadre, le CLIENT a pour obligation de collaborer loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance à SARVEO.

- que SARVEO ait été mis en mesure d'assurer la défense de ses propres intérêts et de ceux du CLIENT, et pour ce faire, que le CLIENT ait collaboré loyalement à ladite défense en fournissant tous les éléments, informations et assistance nécessaires pour mener à bien une telle défense.

12.3. Les présentes dispositions fixent les limites de la responsabilité de SARVEO.

Article 13 – Personnel

13.1. Le CLIENT s'engage à ne pas débaucher ou embaucher de membres du personnel, de prestataires ou sous-traitants de SARVEO pendant toute la durée du contrat et pendant une durée de 12 (douze) mois à compter de la cessation des relations contractuelles.

13.2. En cas de non-respect par le CLIENT de cette interdiction, celui-ci s'engage à verser à SARVEO une pénalité égalant à 12 (douze) mois du dernier salaire brut mensuel, ou 20.000 euros (si non salarié) de la ou des personnes en cause.

13.3. SARVEO s'interdit de recourir au travail dissimulé, conformément aux articles L.8221-2 et L.8221-5 du Code du travail, et plus généralement s'engage à respecter l'ensemble de ses obligations définies dans le même code.

Article 14 – Préjudice

14.1. D'un commun accord, les Parties conviennent que la responsabilité de SARVEO n'est engagée que pour les conséquences des dommages directs. En est exclue l'indemnisation des dommages indirects.

14.2. De la convention des Parties, sont considérés comme dommages indirects les pertes de bénéfices, de chiffre d'affaires, de marges, de revenus, pertes de données, pertes de commandes, de clients, d'exploitation, d'actions commerciales ou encore l'atteinte à l'image de marque, l'action de tiers et les résultats escomptés.

14.3. Dans tous les cas, si la responsabilité de SARVEO devait néanmoins être retenue, le montant des dommages-intérêts qui pourrait lui être incombé ne saurait excéder, tous préjudices confondus, le montant des sommes perçues par SARVEO, au titre de l'exécution du présent contrat.

14.4. Le prix du contrat a été fixé en tenant compte de cette limite de responsabilité.

14.5. La présente clause reste applicable en cas de nullité, de résolution ou de résiliation du présent contrat.

Article 15 – Sous-traitance

15.1. Le contrat pourra faire l'objet d'une sous-traitance de la part de SARVEO.

Article 16 – Références commerciales

16.1. Le CLIENT autorise SARVEO à utiliser son nom ou son logo à titre de référence commerciale. A ce titre, le CLIENT accorde un droit de reproduction et d'utilisation de sa

marque, de son nom ou de son logo, pendant une durée de 12 ans.

16.2. Dans le cadre d'opération de promotion de son activité, le CLIENT autorise SARVEO à reproduire et à montrer tout ou une partie de son site Web. Cette reproduction se fera sous toutes les formes et plus spécifiquement numériques sans que cette liste ne soit limitative.

16.3. Sauf accord express contraire entre le CLIENT et SARVEO, SARVEO est autorisé à présenter le site Web dans son ensemble incluant les éléments apportés par le CLIENT, auprès de prospects ou de clients dans le cadre de démonstrations.

Article 17 – Confidentialité

17.1. Dans le cadre des présentes CGV, l'ensemble des informations est confidentiel et recouvre toutes informations ou toutes données communiquées par les Parties par écrit ou oralement.

17.2. Les méthodes et savoir-faire de SARVEO utilisés pendant la durée du contrat ont un caractère strictement confidentiel.

17.3. Les Parties s'engagent à :

- traiter les informations confidentielles avec le même degré de protection qu'elles accordent à leurs propres informations confidentielles ;
- ne pas divulguer les informations confidentielles directement ou indirectement à tout tiers ;
- ne pas porter atteinte, en aucune façon, aux droits de propriété portant sur les informations confidentielles ;
- éviter que les informations confidentielles ne soient reproduites, ni dupliquées, en partie ou en totalité, lorsque de telles copies, reproductions ou duplications ne sont pas directement liées à l'exécution des présentes.

Article 18 – Résiliation

18.1. En cas de manquement grave par l'une des Parties aux obligations du contrat, non réparé dans un délai de 30 (trente) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception ou par courriel, notifiant le manquement en cause, l'autre Partie pourra faire valoir de plein droit

la résiliation du contrat, sans préjudice de tous dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre en vertu des présentes.

18.2. De manière expresse, constituent un manquement grave les événements suivants :

- retard de paiement d'une facture supérieure à un (1) mois ou retards de paiement répétés ;
- violation des droits de propriété intellectuelle de SARVEO.

Article 19 – Force majeure

19.1. Les cas de force majeure suspendent les obligations des Parties et exemptent leur responsabilité.

19.2. De façon expresse, les cas de force majeure ou cas fortuits sont ceux habituellement retenus par la jurisprudence des cours et tribunaux français. Il en est de même pour les événements suivants :

- tout événement hors du contrôle de SARVEO, les perturbations des réseaux de communication privés ou publics, l'arrêt partiel ou total du réseau Internet, l'absence de fourniture d'énergie, la guerre, l'émeute, l'incendie, les grèves internes ou externes, lock out, occupation des locaux de SARVEO, intempéries, tremblement de terre, inondation, dégât des eaux, restrictions légales ou gouvernementales, modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation, les accidents de toutes natures, épidémie, pandémie, maladie touchant plus de 10 % du personnel de SARVEO dans un période de deux mois consécutifs, les blocages de routes et les impossibilités d'approvisionnement en fournitures et tout autre cas indépendant de la volonté expresse des Parties empêchant l'exécution normale de la présente convention.

Article 20 – Dispositions diverses

20.1. Les Parties conviennent réciproquement que le fait pour l'une des Parties de tolérer une situation n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis.

20.2. De plus, une telle tolérance ne peut être interprétée comme une renonciation à faire valoir les droits en cause.

20.3. Le présent contrat ne constitue ni une association, ni une franchise, ni un mandat donné par l'une des Parties à l'autre Partie.

20.4. Aucune des Parties ne peut prendre un engagement au nom et pour le compte de l'autre Partie.

20.5. Chacune des Parties demeure seule responsable de ses actes, allégations, engagements, prestations, produits et personnels.

20.6. Toute cession du présent contrat par le CLIENT, à titre onéreux ou gracieux, nécessite l'accord écrit et préalable de SARVEO.

20.7. En cas de difficultés d'interprétation résultant d'une contradiction entre l'un quelconque des titres figurant en tête des clauses et l'une quelconque des clauses, les titres seront déclarés inexistantes.

20.8. Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision passée en force de chose jugée d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur force et leur portée.

20.9. Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des Parties.

20.10. Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les documents envoyés ou remis par le CLIENT ne pourra s'intégrer au présent contrat sans l'accord écrit de SARVEO.

20.11. Les clauses déclarées comme survivantes après la fin du contrat, quelles que soient les modalités de cessation telles qu'arrivée du terme ou rupture contractuelle, continuent à s'appliquer jusqu'au terme de leur objet particulier. Il en est ainsi par exemple de la clause de confidentialité.

20.12. Pour l'exécution de la présente convention et sauf dispositions particulières, les Parties conviennent de s'adresser toute correspondance à leur siège social respectif.

Article 21 – Loi applicable

21.1 Le contrat est régi par la loi française.

21.2. Il en est ainsi pour les règles de fond et les règles de forme et ce, nonobstant les lieux d'exécution des obligations substantielles ou accessoires.

Article 22 – Jurisdiction

22.1. EN CAS DE LITIGE, COMPETENCE EXPRESSE EST ATTRIBUEE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL, NONOBTANT PLURALITE DE DEFENDEURS OU APPEL EN GARANTIE, MEME POUR LES PROCEDURES D'URGENCE OU POUR LES PROCEDURES CONSERVATOIRES, EN REFERE OU PAR REQUETE.